

Art. 10.— En cas d'inobservation de l'une ou l'autre des dispositions de la présente autorisation et un mois après commandement d'exécuter demeuré infructueux, le conseil des ministres pourra soit appliquer une pénalité, soit résilier l'autorisation d'occupation sans préjudice de la remise en état des lieux et du versement éventuel de dommages et intérêts.

Art. 11.— Le ministre de l'économie verte et du domaine, en charge des mines et de la recherche, et le ministre de l'équipement et des transports terrestres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 février 2020.

Le vice-président,
Teva ROHFRITSCH.

*Le ministre de l'économie verte
et du domaine,*
Tearii ALPHA.

*Le ministre de l'équipement
et des transports terrestres,*
René TEMEHARO.

**ARRETES DU PRESIDENT
DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES**

PRESIDENCE

ARRETE n° 116 PR du 14 février 2020 portant certification des personnes comme opérateur en fumigation.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2011-19 du 19 juillet 2011 relative à l'importation, la commercialisation et l'utilisation des pesticides en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 257 CM du 17 février 2012 relatif aux conditions générales d'emploi de certains fumigants en Polynésie française et aux résidus de fumigation ;

Vu l'arrêté n° 356 CM du 26 mars 2015 modifié fixant la composition et le fonctionnement de la commission des pesticides ;

Vu les attestations d'aptitude technique à la certification pour l'emploi des fumigants délivrées le 21 août 2019 par Captsystemes ;

Vu l'avis de la commission des pesticides en sa séance du 6 décembre 2019,

Arrête :

Article 1er.— Les personnes dont les noms suivent sont certifiées comme opérateur en fumigation :

Examen du 21 août 2019 :

Jason Bernardino, Julien Feuti, Laura Hartmann, Karl Opuu, Hugo Oudart, Okalani Sinjoux, Aude Skrzypczynski, Arnold Taraihou Tinomoe, Poeaoteanuanua Tevenino, Germain Tuataa et Manarii Yiou.

Art. 2.— Le certificat est valable cinq ans à compter de la date de réussite à l'examen sanctionnant la formation technique. Il est renouvelable sur demande de son titulaire.

Art. 3.— L'arrêté n° 2913 MAE du 23 avril 2012 est abrogé.

Art. 4.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 février 2020.
Edouard FRITCH.

ARRETE n° 117 PR du 14 février 2020 portant certification des personnes pour la commercialisation et la manipulation des pesticides à titre professionnel.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2011-19 du 19 juillet 2011 relative à l'importation, la commercialisation et l'utilisation des pesticides en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 766 CM du 20 juin 2012 fixant les conditions de délivrance du certificat d'aptitude à la commercialisation ou à la manipulation des pesticides en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 356 CM du 26 mars 2015 modifié fixant la composition et le fonctionnement de la commission des pesticides ;